

"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 03/2/2012

ACTUALIS
Société Anonyme D'Expertises Comptables
Et de Commissariat aux Comptes
Au capital de 159 600 euros
Siège social : ZAC de Terre Rouge
53200 AZE
341 228 427 RCS LAVAL

202/A/425
Le Greffier"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
DU 20 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt janvier, à 11 heures 30,

Les actionnaires de la société ACTUALIS, société anonyme au capital de 159 600 euros, divisé en 5320 actions de 30 euros chacune, dont le siège est ZAC de Terre Rouge, 53200 AZE, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle, ZAC de Terre Rouge 53200 AZE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 5 janvier 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean ANGOT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gilles MORIN et Monsieur Jérémy BOISSEAU, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François RIVAL est désigné comme secrétaire.

La Société anonyme CIFRALEX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 janvier 2012, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5318 actions sur les 5320 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,



- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière Ordinaire :

En matière Extraordinaire :

- Suppression de l'obligation de détention d'action pour les administrateurs,
- Modification corrélative des statuts.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

<i>En matière ordinaire</i>

PREMIERE RESOLUTION



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

<i>En matière Extraordinaire</i>

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de supprimer l'obligation de détention d'action pour les administrateurs de la Société et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts, à effet rétroactif du 30 décembre 2011, dont la rédaction sera dorénavant la suivante :

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

La moitié, au moins, des administrateurs sont des actionnaires experts comptables. Les trois quarts au moins des administrateurs sont des actionnaires commissaires aux comptes.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents. CL. 1966, art. 100)

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il doit exercer ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Le Président

Pour extrait certifié conforme

